

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3095

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l'alinéa 20, après la référence :

« 1° »,

insérer la référence :

« et 2° ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, après le mot :

« mentionnés»

insérer le mot :

« au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre que le financement d'une réduction de la durée de travail d'un salarié puisse intervenir tout au long de sa vie active.